

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15/09/2022

AFFICHEE LE :

15/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

28 septembre 2022

L’an deux mil vingt deux, le 21 septembre , à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON

ABSENTS : Josiane MALLET, Mickaël MARIE, Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY, Corinne RAYMONDE

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Laurence FILOCHE-GARNIER à Bertrand HAVARD, Corinne RAYMONDE à Didier FLAUST,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° DELIB-2022-081

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

En application du cadre législatif et réglementaire prévu par le Code général de la fonction publique, il est proposé de modifier le tableau des postes budgétaires de la collectivité comme suit :

- **Changements de filière :**

L'intégration directe permet à un fonctionnaire de changer de corps ou de cadre d'emplois, dans le cadre d'une mobilité. Ainsi en application de l'article L.511-6 du Code général de la fonction publique, un fonctionnaire territorial peut être intégré directement dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers. Aussi, il est proposé de faire usage de cette possibilité d'intégration directe afin de mettre en adéquation les cadres d'emplois et grades de trois agents de la collectivité avec leurs emplois actuels, suite à des mobilités passées et un changement pérenne de filière professionnelle.

- **Mise en adéquation de postes budgétaires, quotités et grades d'agents recrutés :**

Il est proposé de modifier le support budgétaire des emplois de :

- Agent polyvalent d'entretien des locaux et animation
- Secrétaire de la direction des ressources humaines
- Directeur de la lecture publique et de l'action culturelle

- **Modifications d'emplois d'animateurs périscolaires et de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023 et suivantes :**

Il est proposé de supprimer les 40 postes annualisés à temps non complet d'animateurs péri éducatifs créés par délibération du 8 juin 2022 et de créer, en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, 47 postes annualisés à temps non complet pour répondre aux besoins de l'année scolaire 2022-2023 dans un premier temps, puis de chaque année scolaire (avec une quotité de base permanente des emplois), dans les conditions suivantes :

- Contrats 1 « midis » : 20 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 7,5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
- Contrats 1A « midis + 2 matins / 2 soirs » : 4 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 11,5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
- Contrats 1B «midis + 4 matins » : 1 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 11/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs
- Contrats 1C « midis + 4 soirs » : 2 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 12,5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs
- Contrats 2 « midis + 4 soirs + 5 semaines petites vacances + 4 semaines été » : 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 22/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs ;
- Contrat 3 « midis + 2 matins / 2 soirs + mercredis + 3 semaines été » : 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 24/35^{ème} pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et de loisirs.

Des heures complémentaires peuvent par ailleurs être proposées aux animateurs à temps non complet afin de répondre aux besoins ponctuels du service.

Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA/BAFD, BEATEP, BPJEPS ou équivalent, ou d'expérience professionnelle avérée dans le secteur de l'animation.

Les contrats seront dans un premier temps conclus à durée déterminée, du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023 (la période du 1^{er} au 30 septembre 2022 est régie par la délibération adoptée le 8 juin 2022).

Ensuite, les contrats seront conclus à durée déterminée, pour une durée d'un an renouvelable, du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice majoré afférant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

Le régime indemnitaire sera versé selon les modalités définies par la délibération-cadre du 24 novembre 2021 modifiée.

Par conséquent,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs telle que prévue par la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à :
 - Transformer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, créé par délibération du 15 juin 2016 et modifié par délibération du 27 novembre 2019, en poste d'adjoint administratif à temps complet ;
 - Transformer un poste d'adjoint d'animation créé par délibération du 15 juin 2016 à temps non complet 17,5/35^{ème} en poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,5/35^{ème} ;
 - Transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe n° 267 à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 5 juillet 2017 et modifié par délibération du 30 juin 2021 en poste d'adjoint technique à temps complet ;
 - Transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n° 320 à temps non complet 18,5/35^{ème} en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17,5/35^{ème} ;
 - Transformer le poste de bibliothécaire principal n° 355 à temps complet en poste de bibliothécaire à temps complet ;
 - Supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, les 21 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 8,8/35^{ème} créés par délibération du 8 juin 2022 ;
 - Supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, les 9 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 20,6/35^{ème} créés par délibération du 8 juin 2022 ;
 - Supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2022, les 10 emplois d'animateur péri éducatif à temps non complet 23,2/35^{ème} créés par délibération du 8 juin 2022 ;
 - Créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} octobre 2022 :

DEEJ - SERVICE PERISCOLAIRE, LOISIRS, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES				
Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Animateur péri éducatif – contrat 1	Adjoint territorial d'animation	C	20	7,5/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif – contrat 1A	Adjoint territorial d'animation	C	4	11,5/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif – contrat 1B	Adjoint territorial d'animation	C	1	11/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif – contrat 1C	Adjoint territorial d'animation	C	2	12,5/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif – contrat 2	Adjoint territorial d'animation	C	10	22/35 ^{ème}
Animateur péri éducatif – contrat 3	Adjoint territorial d'animation	C	10	24/35 ^{ème}

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22	0	Joël JEANNE Véronique VASTEL Nicolas BOHERE	0

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 014-211404371-20220921-DELIB2022_81V2-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT